

**RÉSULTATS DE LA 2^E RÉUNION DES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION
DE L'INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE (ACI2),
1^{ER} - 4 MAI 2023, ENTEBBE, OUGANDA**

RÉSULTATS DE LA 2^E RÉUNION DES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION DE L'INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE (ACI2),

1^{er} - 4 MAI 2023, ENTEBBE, OUGANDA

La [deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique](#) a rassemblé des représentants de tous les États de l'aire de répartition d'une ou de plusieurs des quatre espèces couvertes par l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI), à savoir, le lion d'Afrique (*Panthera leo*), le léopard ou panthère (*P. pardus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*) et le lycaon (*Lycaon pictus*), ainsi que des organisations observatrices. L'objectif principal de la réunion d'Entebbe était de permettre aux États de l'aire de répartition de discuter du [programme de travail](#) de l'ACI approuvé par les Comités permanents de la CITES et de la CMS, de sa mise en œuvre et de la hiérarchisation des activités (incluant un bilan de la mise en œuvre), des questions de conservation spécifiques aux espèces couvertes, et des questions opérationnelles pour l'avenir de l'ACI (incluant sa gouvernance, son mode opératoire et son financement).

Les résultats suivants ont été convenus par les États de l'aire de répartition lors de l'ACI2 :

1. **Coopération transfrontalière sur les grands félins**

- 1.1 Les représentants des Gouvernements de Zambie et du Zimbabwe ainsi que le Directeur exécutif du Secrétariat de la zone de conservation transfrontalière de Kavango-Zambezi (KAZA) ont présenté les enseignements tirés de cette zone tandis que les représentants des Gouvernements du Bénin, du Burkina Faso et du Niger ont présenté les enseignements tirés de la coopération tripartite W-Arly-Pendjari (Complexe WAP).

Les participants à la réunion sont convenus que le WAP et la zone de conservation transfrontalière de KAZA sont des modèles pouvant être reproduits dans d'autres régions où plusieurs États pourraient définir des zones de conservation transfrontalière.

Les participants à la réunion sont également convenus de la nécessité de :

- a. rechercher un soutien politique de haut niveau pour les accords existants et conclure de nouveaux accords de coopération transfrontalière, le cas échéant ;
- b. mettre en place des structures de gouvernance claires et équitables, p. ex. une présidence tournante, une répartition des coûts, un partage des risques, des rapports transparents ;
- c. établir des partenariats pour des thèmes et des zones géographiques spécifiques, y compris pour un mécanisme de coordination ;
- d. harmoniser les lois et les politiques, p. ex. en ce qui concerne les conflits entre humains et faune sauvage, l'abattage illégal et la lutte contre la fraude, le tourisme ainsi que la recherche ;
- e. mettre en place des systèmes conjoints de gestion des connaissances qui permettent un suivi et un partage d'informations complets ;
- f. mettre en place des systèmes clairs et équitables de partage des avantages, le cas échéant, ainsi qu'un mécanisme de recours ; et
- g. collaborer pour surmonter ou gérer les conséquences de l'insécurité sur les efforts de conservation.

2. Programme de travail de l'ACI et sa mise en œuvre

2.1 Priorisation des résultats du programme de travail de l'ACI

Les participants à la réunion se sont répartis en quatre groupes régionaux (Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique australe et Afrique de l'Ouest) afin de définir les priorités des résultats du programme de travail (PdT) de l'ACI. Les résultats de cet exercice en groupe ont révélé plusieurs points communs, mais aussi des différences, qui figurent en annexe 1 du présent document.

3. Guépard et lycaon

- 3.1 Les stratégies régionales de l'UICN et des exemples d'activités nationales de mise en œuvre ont été présentés par les représentants de l'Angola, du Bénin, de l'Éthiopie, du Kenya, de la Namibie, du Niger, de la Somalie, du Soudan du Sud, de la Tanzanie, du Tchad, de la Zambie et du Zimbabwe.

Après les exposés des États de l'aire de répartition, la réunion s'est divisée en trois groupes régionaux et a priorisé les activités de conservation dans chaque région. Les priorités régionales convenues figurent dans la partie I de l'annexe 2 du présent document.

3.2 Guépard d'Afrique du Nord-Est

Une représentante de l'UICN a présenté des constatations récentes concernant le commerce illégal de guépards dans la Corne de l'Afrique et en Afrique de l'Est. Les participants à la réunion ont approuvé les recommandations figurant en annexe 1 du [document 3](#), reprises dans la partie II de l'annexe 2 du présent document.

4. Léopard

4.1 Feuille de route pour la conservation du léopard

Un représentant de l'UICN a présenté l'historique de la feuille de route, expliquant qu'elle avait été examinée par les États de l'aire de répartition à la suite de l'ACI1 et soumise au Comité pour les animaux de la CITES et au Conseil scientifique de la CMS pour examen. Les deux entités ont délégué la poursuite de l'examen aux États de l'aire de répartition de l'ACI, en demandant aux Secrétariats de la CITES et de la CMS de faire rapport sur les résultats de ces discussions. Les participants à la réunion sont convenus que :

- a. l'UICN mettra à jour la feuille de route et la finalisera en consultation avec les États de l'aire de répartition ; et
- b. les États de l'aire de répartition se concentreront ensuite sur l'élaboration de stratégies régionales de conservation du léopard, en utilisant la feuille de route comme orientation stratégique.

4.2 Conservation du léopard en Afrique de l'Ouest

Un représentant de Panthera a présenté les études/dénombrements actuellement menés par l'organisation en Afrique de l'Ouest, puis des exposés des Gouvernements du Ghana, de la Côte d'Ivoire, du Libéria, du Nigéria et de la Sierra Leone ont présenté la conservation du léopard à l'échelle nationale.

Sur la base des exposés, les participants à la réunion sont convenus que Panthera et d'autres organisations, en consultation avec les États de l'aire de répartition,

mèneront des études/dénombrements dans tous les États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest.

4.3 *Conservation des léopards à travers l'Afrique*

Des représentants des Gouvernements de l'Angola, du Burundi, du Gabon, de l'Ouganda et de la République centrafricaine ont présenté leurs difficultés et leurs réussites en matière de conservation des léopards.

Sur la base de ces exposés, la réunion est convenue que les principales menaces pesant sur le léopard en Afrique sont les conflits entre humains et faune sauvage ainsi que la fragmentation des habitats.

Les participants à la réunion sont également convenus de la nécessité de :

- a. intensifier les recherches scientifiques et le suivi des léopards afin de déterminer la taille des populations ;
- b. veiller à ce que les quotas de chasse ne nuisent pas à la survie de l'espèce dans la nature (conformément à la décision 18.166 de la CoP de la CITES) ;
- c. élaborer des plans d'action nationaux pour la conservation des léopards, sur la base des stratégies régionales ;
- d. identifier et suivre les corridors afin d'assurer la connectivité des habitats ;
- e. prendre en compte l'utilisation culturelle et religieuse des peaux de léopard ; et
- f. mettre en place un réseau d'échange d'informations à travers le continent.

5. **Lion**

5.1 *Lignes directrices pour la conservation du lion en Afrique*

Un représentant de l'UICN a présenté l'historique et l'évolution des lignes directrices pour la conservation des lions en Afrique, expliquant que ces lignes directrices avaient été préparées en réponse à des décisions de la CITES et de la CMS sur le lion qui n'étaient plus en vigueur. Une première version des lignes directrices a été transmise aux États de l'aire de répartition et a été présentée lors de l'ACI1 au cours de laquelle d'autres commentaires ont été formulés. Les lignes directrices ont ensuite été approuvées par la COP12 de la CMS et soumises au Comité pour les animaux de la CITES pour examen. Les commentaires formulés dans ce contexte n'ont pas encore été pris en compte. Le représentant de l'UICN a également demandé si les États de l'aire de répartition avaient utilisé les lignes directrices et s'ils souhaitaient qu'elles soient davantage utilisées.

Dans ce contexte, les participants à la réunion sont convenus que :

- a. L'UICN, en consultation avec les États de l'aire de répartition, mettra à jour les lignes directrices et, en collaboration avec les Secrétariats, préparera un document en ligne sur le portail Web de l'ACI, qui sera un document « vivant » et actualisé au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.
- b. Un groupe de révision sera chargé d'examiner les propositions d'amendements des lignes directrices avant leur actualisation en ligne. Le groupe de révision comprendra deux personnes représentant les États de l'aire de répartition de chaque sous-région d'Afrique.

- c. Le Kenya et l'Éthiopie représenteront la sous-région de l'Afrique de l'Est. Les autres sous-régions de l'ACI nommeront leurs représentants dans le groupe de révision (leurs coordonnées sont à adresser au Secrétariat de la CMS par courriel avant le 30 juin 2023).

5.2 *Lignes directrices pour le suivi des lions*

Des représentants du Kenya, de la Namibie, de l'Ouganda et de la Zambie ont fait des exposés sur le suivi des lions.

L'Endangered Wildlife Trust a présenté le processus d'élaboration d'un manuel/guide de suivi en collaboration avec des spécialistes (lancé avant la création de l'ACI).

Les participants à la réunion sont convenus que :

- a. le suivi est essentiel pour comprendre l'état de conservation des carnivores et les utilisations destructives et non destructives ;
- b. différentes méthodes peuvent être appliquées, s'étalant sur des périodes plus ou moins longues et nécessitant des compétences financières et techniques variées ; et
- c. les pays d'Afrique australe ont une longue expérience en matière de suivi, qu'ils souhaitent partager avec d'autres États de l'aire de répartition.

5.3 *Base de données sur le lion d'Afrique*

Une représentante de l'UICN et de l'Endangered Wildlife Trust (en tant qu'hôte de la base de données sur le lion d'Afrique) a présenté les progrès réalisés dans la saisie des données sur les populations, la répartition et la mortalité dans la base de données élaborée sous les auspices du Groupe de spécialistes de la CSE UICN sur les félins et lancée avant l'établissement de l'ACI. Les prochaines étapes prévues par le groupe de spécialistes de la CSE UICN sur les félins de l'UICN sont le lancement d'une plateforme en ligne pour la base de données et l'étude de l'intégration d'autres espèces couvertes par l'ACI.

Les États de l'aire de répartition ont exprimé leurs préoccupations quant à leur manque de participation au développement de la base de données et à la représentativité des données collectées sur la mortalité des lions.

Cependant, l'établissement d'une base de données est l'un des résultats considérés par toutes les sous-régions comme une priorité en matière de conservation et comme devant être mis en œuvre de toute urgence.

Les participants à la réunion sont convenus que :

- a. les États de l'aire de répartition participeront aux processus relatifs à la base de données sur le lion d'Afrique ;
- b. un groupe de travail dont la composition est la suivante est mis en place pour poursuivre les discussions sur la base de données sur le lion d'Afrique :
 - trois États de l'aire de répartition de chacune des sous-régions d'Afrique :
 - Afrique de l'Est : Éthiopie, Kenya, Tanzanie,
 - Afrique centrale : Gabon, République centrafricaine, Tchad,

- Afrique australe : Afrique du Sud, Namibie, Zimbabwe,
- Afrique de l'Ouest : Bénin, Ghana, Sénégal,
- Secrétariats de la CITES et de la CMS,
- Groupe de spécialistes de la CSE UICN sur les félins,
- Endangered Wildlife Trust,
- développeur de base de données,
- organisme donateur.

Mandat

Le groupe de travail est chargé de :

- préciser le processus de développement de la base de données sur le lion d'Afrique hébergée par l'Endangered Wildlife Trust ;
- discuter des exigences des États de l'aire de répartition en ce qui concerne la base de données sur le lion d'Afrique et de la manière dont ces exigences pourraient être prises en compte dans la base de données ;
- intégrer les exigences des États de l'aire de répartition dans la base de données sur le lion d'Afrique ou, si cela n'est pas possible, envisager la nécessité de concevoir une autre option ;
- discuter des options potentielles associées à la supervision et à la gestion de la base de données sur le lion d'Afrique et proposer une structure de supervision et de gestion ;
- proposer les types de données à inclure dans la base de données sur le lion d'Afrique ;
- proposer des processus relatifs aux éléments suivants :
 - soumission des données (sources de données),
 - vérification des données,
 - gestion des données,
 - propriété des données,
 - accès aux données, y compris le partage des données et les conditions associées,
 - production de rapports ;
 - références et processus d'audit associés aux modifications apportées à la base de données et aux enregistrements de données,
 - mesures de sécurité – accès à la base de données,
 - conditions générales de gestion et d'utilisation de la base de données ;
et

- préparer un rapport comprenant des propositions relatives à ce qui précède pour examen par l'ACI.

5.4 *Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour le lion au titre de la CITES*

Le Secrétariat CITES a passé en revue les décisions adoptées à la CoP19 concernant le soutien au renforcement des capacités des États de l'aire de répartition en matière d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP). Un projet d'orientations sur l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable sera rédigé et inclus dans le processus global d'orientations pour les ACNP (décisions 19.132 – 19.134).

Pour lancer le processus, des questions portant sur les procédures et les informations existantes en lien avec les avis de commerce non préjudiciable pour les lions ont été préparées.

Les participants ont été invités à formuler des commentaires sur les questions (à soumettre au Secrétariat CITES par courrier électronique avant le 15 mai 2023). Le questionnaire sera communiqué par une notification aux Parties afin d'obtenir des informations supplémentaires concernant les avis de commerce non préjudiciable pour les lions.

5.5 *Conservation du lion du Nord en Afrique*

Le *Plan d'action stratégique spatialement explicite pour le rétablissement du lion du Nord en Afrique* a été présenté aux participants à la réunion.

Le Bénin et le Sénégal ont fait des exposés sur la conservation des lions.

Les participants à la réunion sont convenus que :

- les États de l'aire de répartition seront associés à la finalisation du document afin de faciliter la mise en œuvre ;
- la coopération transfrontalière est essentielle ;
- les menaces à prendre en compte sont les suivantes :
 - la dégradation des habitats,
 - le braconnage,
 - les conflits entre humains et faune sauvage (en particulier l'empoisonnement et les conflits avec les éleveurs de bétail),
 - la gestion et le suivi des maladies,
 - les faiblesses institutionnelles,
 - l'insécurité,
 - les activités minières dans certaines régions, et
 - le suivi à long terme.

Les participants à la réunion sont également convenus que :

- a. les États de l'aire de répartition fourniront des commentaires sur le *Plan d'action stratégique spatialement explicite pour le rétablissement du lion du Nord en Afrique* avant le 30 juin 2023 ; et
- b. des plans d'action pour les lions du Nord en Afrique seront élaborés par les États de l'aire de répartition où un plan d'action n'a pas encore été élaboré.

6. Conflits et coexistence entre humains et faune sauvage, et contribution de la science à la mise en œuvre du programme de travail de l'ACI

6.1 Lignes directrices de l'UICN sur les conflits et la coexistence entre humains et faune sauvage

La Présidente du groupe de la CSE de l'UICN sur les conflits et la coexistence entre humains et faune sauvage (HWCC – *Human Wildlife Conflict and Coexistence*) a donné des informations sur les ressources disponibles pour aider les États de l'aire de répartition à atténuer, assurer la médiation et gérer les conflits entre humains et faune sauvage, y compris les nouvelles [Lignes directrices sur les HWCC](#) lancées en mai 2023, ainsi que sur les possibilités de collaboration et de soutien.

Les questions soulevées par les États de l'aire de répartition sont notamment les suivantes :

- la persistance de la difficulté de mise en œuvre pratique des lignes directrices au niveau local ;
- le financement pour mettre en œuvre des activités de manière durable ;
- l'analyse de l'origine des conflits (humains envers espèces ou espèces envers humains) ; et
- le besoin de soutien – technique et financier.

Les participants à la réunion sont convenus que :

- a. les lignes directrices seront traduites en outils pratiques et accessibles, y compris en cours de formation ;
- b. la mobilisation des ressources devrait être prioritaire pour permettre aux États de l'aire de répartition de mettre en œuvre et d'utiliser les outils disponibles ; et
- c. le renforcement des capacités d'utilisation des outils est nécessaire et le groupe de la CSE de l'UICN sur les HWCC devrait apporter son assistance à cet égard.

6.2 Contributions de la science à la mise en œuvre du programme de travail de l'ACI

La Directrice de la WildCRU a fait un exposé sur le rôle de la science de la conservation dans l'ACI. En ce qui concerne la recherche sur les espèces couvertes par l'ACI, il a été mis en évidence que le lycaon était sous-représenté. L'utilisation d'analyses relatives à la fragilité des espèces a été examinée. Les domaines de travail qui pourraient être soutenus par la WildCRU comprennent les études/dénombrements, le réseau de spécialistes pouvant être consultés, les contributions aux données des études/dénombrements ainsi que les évaluations. Des questions ont été posées sur la contribution et les défis associés au travail effectué par les scientifiques (en dehors des structures gouvernementales). Le Zimbabwe et un représentant de l'UICN ont passé ces questions en revue.

Les participants à la réunion sont convenus que :

- a. des approches intégrées incluant les autorités gouvernementales sont essentielles ;
- b. la question de la propriété des données doit être abordée dès le départ, y compris les conditions de délivrance des permis/autorisations de recherche ;
- c. la recherche doit contribuer à la mise en œuvre pratique sur le terrain ou informer les politiques à court, moyen ou long terme ;
- d. une collaboration avec les autorités gouvernementales doit avoir lieu au cours du processus de collecte de données ou de recherche ;
- e. la communication sur les résultats devrait être réalisée en consultation avec l'autorité gouvernementale compétente ; et
- f. l'ensemble des données sera fourni au gouvernement pour permettre une nouvelle analyse ou d'autres travaux et pour éviter la duplication des efforts de collecte de données à l'avenir.

7. Options de financement et de partenariat

7.1 Lion Recovery Fund

Un exposé a été présenté par le Directeur du Lion Recovery Fund qui alloue des financements aux ONG sur la base d'un appel à propositions. Les trois grands axes dans lesquels les projets sont soutenus sont les suivants : sauvegarder, rétablir et conserver. Les informations relatives aux techniques bien établies de coexistence avec le bétail ont été discutées, y compris le renforcement des enclos traditionnels appelés bomas/kraals, les pratiques d'élevage du bétail et la pose de colliers sur les lions pour aider à l'alerte précoce.

Il a été pris note de l'exposé et les États de l'aire de répartition ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que les financements ne sont destinés qu'aux ONG et non aux autorités gouvernementales.

Les participants à la réunion sont convenus que les menaces pesant sur les populations de proies (telles que le prélèvement pour la viande d'animaux sauvages) doivent être gérées avant la réintroduction des espèces de proies et que le rétablissement des populations de proies doit être effectif avant la réintroduction des prédateurs.

7.2 Collaboration entre les initiatives SOS de l'UICN et l'ACI

L'UICN a présenté le contexte, les objectifs et les modalités de son mécanisme d'attribution de subventions. Plusieurs États de l'aire de répartition présents ayant reçu des financements ont fait part de leurs commentaires.

Les participants à la réunion sont convenus que si une coopération est établie avec l'ACI, le mécanisme d'attribution devrait être adapté aux besoins de l'ACI.

8. Coopération avec d'autres institutions et campagnes existantes

Le panel (Niger, Rwanda, Zimbabwe, WildCRU, ZSL) a examiné la coopération et les initiatives susceptibles de remédier aux contraintes de financement. Les représentants du Niger et du Zimbabwe ont souligné les difficultés liées au fait que les financements sont principalement alloués aux ONG. De nouvelles possibilités ont également été

discutées, incluant les nouvelles options innovantes telles que les crédits carbone pour la conservation des lions et les crédits biodiversité. Le représentant du Rwanda a évoqué les options de cogestion et les avantages qu'il en a retirés, tandis que la représentante du Zimbabwe a mis l'accent sur plusieurs mécanismes de financement, notamment le FEM et les partenariats avec les ONG.

Les participants à la réunion ont conclu que les partenariats avec les ONG permettent aux gouvernements des États de l'aire de répartition d'accéder à des financements indispensables.

Les participants à la réunion sont convenus que :

- a. une plus grande transparence est nécessaire en ce qui concerne l'allocation, l'accès et l'utilisation des financements ; et
- b. la coopération entre les gouvernements des États de l'aire de répartition et les organismes donateurs doit être renforcée.

9. Gouvernance et financement

Des propositions visant à établir une structure de gouvernance comprenant un comité composé de représentants des gouvernements régionaux ainsi que la mise en place de quatre coordinateurs régionaux et de coordinateurs nationaux dans chaque État de l'aire de répartition pour la mise en œuvre du PdT de l'ACI ont été présentées.

Les participants à la réunion sont convenus de créer un groupe de travail pour poursuivre les discussions sur la gouvernance et le financement.

a. Un groupe de travail a été établi et est composé de :

- trois représentants de chaque région :
 - Afrique centrale : Cameroun, Gabon, République centrafricaine,
 - Afrique de l'Est : Éthiopie, Kenya, Rwanda,
 - Afrique australe : Botswana, Namibie, Zambie,
 - Afrique de l'Ouest : Bénin, Ghana, Sénégal,
- l'UICN, et
- les Secrétariats de la CITES et de la CMS.

Il est chargé de discuter :

- les propositions de structures de gouvernance figurant dans le [Doc. 6](#) ;
- le financement de programmes et d'initiatives similaires – Secrétariats de la CITES et de la CMS, notamment l'Initiative de la CMS pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), le Programme MIKE (*Monitoring the Illegal Killing of Elephants* – suivi de l'abattage illégal d'éléphants) de la CITES, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et le Programme CITES sur les espèces d'arbres ;
- les initiatives de financement régionales, telles que les facilités de financement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et d'autres ;

- les fonds d'affectation spéciale et autres mécanismes existants ;
- les modalités et processus de financement (les autorités gouvernementales devraient être associées à l'élaboration du concept) ;
- les options de financement futures ; et
- l'élaboration d'une proposition de structure de gouvernance, de modalités de financement et d'options à soumettre à l'examen des États de l'aire de répartition de l'ACI.

Cadre logique de l'ACI

Résultats présentant des scores alignés dans toutes les sous-régions (8)

Résultat	Description	Évaluation
Résultat 1.2	Le financement de la mise en œuvre du PdT de l'ACI et des activités prioritaires est assuré.	1 – Importance pour la conservation 1 – Délai de mise en œuvre
Résultat 1.3	Des structures organisationnelles promouvant un large partenariat international et une coopération synergique entre les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres institutions et parties prenantes concernées engagées dans la conservation des grands carnivores d'Afrique sont établies ou soutenues.	2 – Importance pour la conservation
Résultat 5.1	La coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI est encouragée et améliorée.	1 – Importance pour la conservation
Résultat 7.4	Le kit de ressources pour le guépard a été finalisé et un kit de ressources pour le lion, le léopard et le lycaon a été développé sur la base du kit de ressources pour le guépard.	1 – Importance pour la conservation
Résultat 8.1	Un plan de gestion des maladies infectieuses pour les populations des espèces de l'ACI est élaboré et mis en œuvre.	1 – Importance pour la conservation
Résultat 9.1	Des conseils aux États de l'aire de répartition de l'ACI sur le financement de la mise en œuvre effective du PdT de l'ACI sont élaborés.	1 – Importance pour la conservation
Résultat 11.2	La base de données du lion d'Afrique est développée et opérationnelle.	1 – Importance pour la conservation
Résultat 11.5	Un portail Web permettant à l'ACI de diffuser toutes les informations pertinentes est développé et opérationnel.	1 – Importance pour la conservation

Résultats avec des scores alignés par sous-régions

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
<p>Objectif 1. Coopération et coordination internationales et planification stratégique de la conservation</p> <p>Renforcer la coopération et la coordination entre les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et la communauté mondiale pour la conservation des espèces de l'ACI grâce au développement et à la mise en œuvre en temps opportun du programme de travail de l'ACI (PdT, ce document), qui sera régulièrement revu et amendé si nécessaire</p>										
<p>Résultat 1.1. Le PdT pour l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique pour la période 2021-2025 est élaboré, approuvé et mis en œuvre dans le cadre de structures organisationnelles appropriées.</p> <p><i>Indicateurs : (1) le PdT de l'ACI est adopté par les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et approuvé par les comités permanents de la CITES et de la CMS, (2) des structures organisationnelles pour rendre l'ACI opérationnel sont établies, (3) des rapports réguliers sont soumis aux organes compétents des conventions selon les besoins, (4) le PdT de l'ACI est mis à jour sur la base des commentaires des États Parties de l'aire de répartition de l'ACI, et (5) les conclusions pertinentes du groupe de travail de la CITES sur les grands félins sont intégrées dans le PdT.</i></p>			1	1	1	1	1	1	-	-
<p>Activité 1.1.1. Développer un PdT de l'ACI et le soumettre aux États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes pertinents de la CITES et de la CMS pour examen et approbation et développer des structures adéquates pour la mise en œuvre du PdT.</p>										
<p>Activité 1.1.2. Mettre en place les structures d'un mécanisme de financement durable pour le PdT de l'ACI.</p>										
<p>Activité 1.1.3. Établir les structures pour la mise en œuvre de ce PdT (par exemple, réunions régulières des États de l'aire de répartition).</p>										
<p>Activité 1.1.4. Examiner et adapter le PdT de l'ACI en consultation avec les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI au besoin lors des réunions des États de l'aire de répartition de l'ACI ou des consultations virtuelles, et signaler les changements aux organes de la CITES et de la CMS concernés.</p>										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Activité 1.1.5. Intégrer les conclusions pertinentes du groupe de travail de la CITES sur les grands félins dans le PdT de l'ACI et assurer l'échange d'informations entre le groupe de pilotage de l'ACI4 et le groupe de travail ¹ sur les grands félins.										
Résultat 1.2. Le financement de la mise en œuvre du PdT de l'ACI et des activités prioritaires est assuré. <i>Indicateurs : un mécanisme de financement fonctionnel pour (1) administrer l'ACI, y compris les réunions régulières des États de l'aire de répartition, (2) la commission de projets globaux, et (3) la mise en œuvre de projets prioritaires par le biais d'appels publics est établi.</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Activité 1.2.1. Obtenir un financement pour la coordination et la gestion de l'ACI, y compris les réunions régulières des États de l'aire de répartition.										
Activité 1.2.2. Assurer le financement des projets contenus dans le PdT de l'ACI commandés directement par les structures de gouvernance de l'ACI.										
Activité 1.2.3. Développer des partenariats et des procédures d'appel d'offres adéquates pour mettre en œuvre les actions prévues par l'ACI par le biais d'appels publics.										
Résultat 1.3. Des structures organisationnelles promouvant un large partenariat international et une coopération synergique entre les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres institutions et parties prenantes concernées engagées dans la conservation des grands carnivores d'Afrique sont établies ou soutenues. <i>Indicateurs : (1) les initiatives et programmes existants pour la conservation des espèces de l'ACI sont pris en compte dans le PdT de l'ACI, et (2) des partenariats et une coopération avec d'autres conventions internationales, institutions scientifiques, organisations de conservation et parties prenantes intéressées sont établis.</i>	2		2	3	2	2	2	3	2	2
Activité 1.3.1. Évaluer le potentiel d'intégration d'autres conventions des Nations Unies (par exemple la Convention sur la diversité biologique, CDB) et institutions (p. ex. le Programme des Nations Unies pour l'environnement, PNUE) dans l'ACI.										

¹ Le groupe de pilotage de l'ACI est une structure provisoire et informelle – actuellement composée de représentants des Secrétariats de la CITES et de la CMS ainsi que de spécialistes de l'UICN – qui fera l'objet d'une discussion et d'une détermination plus approfondie par les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI.

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Activité 1.3.2. Maintenir la collaboration avec l'UICN et établir des partenariats le cas échéant en soutien d'approches communes pour la conservation des carnivores d'Afrique et de leurs proies.										
Activité 1.3.3. Veiller à ce que les résultats de du PdT de l'ACI soient pris en compte dans l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN et dans l'évaluation du statut vert de l'UICN pour chaque espèce de l'ACI et que, à leur tour, les conclusions et recommandations des évaluations de l'UICN soient intégrées dans le PdT de l'ACI pendant les périodes d'examen spécifiques.										
Activité 1.3.4. Promouvoir l'ACI auprès des institutions et des organisations de conservation opérant au niveau international basées dans les États de l'aire de répartition et ailleurs et les encourager à participer à la mise en œuvre du PdT de l'ACI et à contribuer à la réalisation des résultats du PdT de l'ACI énumérés dans ce cadre logique.										
Activité 1.3.5. Encourager les États de l'aire de répartition du guépard et du lycaon et les pays de transit et de destination le long des voies commerciales qui ne sont pas encore Parties à la CMS à devenir Parties à la CMS.										
Résultat 1.4. Les stratégies de conservation et autres lignes directrices et plans pour la conservation des espèces de l'ACI sont intégrés dans le PdT de l'ACI et, au besoin, mis à jour ou nouvellement développés dans le cadre de l'ACI et en coopération avec les États de l'aire de répartition et d'autres institutions partenaires concernées. <i>Indicateurs : (1) documents d'orientation tels que les Stratégies régionales pour la conservation du lion, du guépard et du lycaon, les Lignes directrices pour la conservation du lion en Afrique (GCLA) ou la Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique (RCLA) sont examinées et révisées régulièrement, et (2) d'autres stratégies régionales de conservation ou plans d'action nationaux sont élaborés et mis en œuvre selon les besoins.</i>			1	3	2	2	1	2	1	1
Activité 1.4.1. Les Directives pour la conservation du lion en Afrique (GCLA) sont examinées par les organes compétents de la Convention (Comité permanent de la CMS, Comité pour les animaux de la CITES), révisées et mises à jour selon les recommandations de ces organes ou des États de l'aire de répartition, et diffusées sur le site Web de l'ACI.										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Activité 1.4.2. Examiner et mettre à jour, le cas échéant, les stratégies de conservation existantes pour les lions, et soutenir leur mise en œuvre dans les États de l'aire de répartition de l'ACI par le biais de stratégies régionales ou de plans d'action nationaux existants ou nouveaux pour les lions.										
Activité 1.4.3. La <i>Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique (RCLA)</i> est examinée par les organes compétents (Conseil scientifique de la CMS, Comité pour les animaux de la CITES), et est mise à jour selon les recommandations de ces organes ou à la demande des États de l'aire de répartition										
Activité 1.4.4. Soutenir le développement de stratégies régionales de conservation et de plans d'action nationaux pour le léopard dans les États de l'aire de répartition de l'ACI et leur mise en œuvre par une assistance à la collecte de fonds.										
Activité 1.4.5. Examiner et mettre à jour, le cas échéant, les <i>Stratégies régionales de conservation pour la conservation des guépards et des lycaons</i> et leur mise en œuvre dans les États de l'aire de répartition de l'ACI par le biais de plans d'action nationaux existants ou nouvellement élaborés, y compris l'aide à la collecte de fonds.										
Activité 1.4.6. Le Conseil scientifique de la CMS, après consultation avec les États de l'aire de répartition respectifs, recommande à la COP de la CMS d'éventuels amendements à la liste des populations de guépards actuellement exclues de l'Annexe I de la CMS pour refléter l'état de conservation actuel de ces populations de guépards tel qu'évalué par l'UICN, et prépare une Décision pour la COP14 de la CMS.										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Objectif 2. Planification de l'utilisation des terres et conservation de l'habitat Conserver et, si nécessaire et possible, restaurer les habitats des espèces de l'ACI et de leurs proies à travers l'Afrique, et assurer la connectivité entre les populations en promouvant des corridors écologiques, des zones protégées transfrontalières et d'autres utilisations des terres fondées sur les meilleures pratiques, et en réduisant au minimum les effets négatifs de l'utilisation des terres et du développement entraînant la destruction et la fragmentation des habitats ou l'appauvrissement de la biodiversité.										
Résultat 2.1. Des zones de conservation importantes pour les espèces de l'ACI et leurs proies sont identifiées, conservées et, si nécessaire et possible, restaurées. <i>Indicateurs : (1) un rapport sur l'identification des zones de conservation importantes, leur potentiel et les mesures de conservation est disponible, et (2) des programmes de restauration des habitats sont mis en œuvre, et (3) la protection est appliquée dans les zones protégées.</i>			2	3	1	2	1	2-3	1	1
Activité 2.1.1. Identifier les zones de conservation et les habitats importants pour chacune des espèces de l'ACI et leurs proies, évaluer leur potentiel de conservation et définir les mesures de conservation respectives.										
Activité 2.1.2. Restaurer, lorsque cela est nécessaire et possible, des zones de conservation et des habitats importants pour les espèces de l'ACI et leurs proies (hiérarchisés en fonction de leur potentiel de conservation et de la mise en œuvre des mesures de conservation identifiées).										
Activité 2.1.3. Appliquer la protection dans les aires protégées et maintenir des zones tampons (voir également le Résultat 9.2).										
Résultat 2.2. La connectivité entre les populations des espèces de l'ACI est renforcée, notamment par la promotion de corridors écologiques et d'aires protégées transfrontalières. <i>Indicateurs : (1) un rapport sur les populations et la connectivité est disponible, et (2) des projets de connectivité sont mis en œuvre</i>			1	2	2	3	1	1-2	2	1
Activité 2.2.1. Identifier les populations importantes (transfrontalières) des espèces de l'ACI et évaluer la connectivité des populations.										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Activité 2.2.2. Évaluer et garantir le maintien et l'intégrité des aires protégées transfrontalières existantes.										
Activité 2.2.3. Promouvoir la création d'aires protégées transfrontières là où cela est important pour la conservation ou la restauration de l'espèce (voir également les Activités 2.1.1, 2.2.1 et 2.2.2).										
Activité 2.2.4. Établir, si nécessaire et possible, des corridors écologiques pour atténuer la fragmentation de l'habitat et améliorer la connectivité entre les populations des espèces de l'ACI.										
Résultat 2.3. Des lignes directrices sur les meilleures pratiques d'utilisation des terres pour la conservation des espèces de l'ACI et de leurs proies sont élaborées et promues. <i>Indicateurs : (1) un rapport sur l'impact des plans d'utilisation des terres existants est disponible, (2) des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des terres sont disponibles et (3) des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des terres sont mises en œuvre.</i>			2	3	2	2	1	1	2	2
Activité 2.3.1. Examiner les plans d'utilisation des terres existants au niveau local, national et régional en ce qui concerne leur impact sur la conservation des espèces de l'ACI et de leurs proies										
Activité 2.3.2. Élaborer des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des terres (y compris les options de zonage) relatives à l'entretien/la restauration de l'habitat et la coexistence entre les communautés locales et la faune pour faciliter la conservation des espèces de l'ACI et de leurs proies, et en discuter lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.										
Activité 2.3.3. Soutenir la mise en œuvre de lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des terres, si nécessaire et approprié.										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Objectif 3. Conservation et restauration des bases de proies Maintenir et améliorer les populations saines de proies sauvages des espèces de l'ACI grâce à une conservation efficace, la protection de l'habitat et une gestion durable										
Résultat 3.1. La base de proie des espèces de l'ACI est maintenue ou restaurée dans des zones de conservation importantes pour chaque espèce de l'ACI, lorsque cela est nécessaire et possible (voir également le Résultat 2.1) <i>Indicateurs : (1) des rapports de synthèse sur la situation des proies pour les espèces de l'ACI sont disponibles, (2) des stratégies et des plans d'action pour les zones prioritaires sont élaborés, (3) des lignes directrices des meilleures pratiques pour le suivi des proies sont disponibles, et (4) des programmes de restauration et de conservation des proies sont mis en œuvre.</i>			1	2	2	2	1	1-3	1	1
Activité 3.1.1. Former des partenariats pour comprendre et faire face aux menaces supplémentaires pesant sur les proies des espèces de l'ACI.										
Activité 3.1.2. Identifier les régions et les zones spécifiques où l'épuisement des proies est la menace critique pour la survie des espèces de l'ACI.										
Activité 3.1.3. Développer des stratégies et des plans d'action respectifs pour le rétablissement/la restauration et la conservation des espèces de proies dans des zones prioritaires sélectionnées ou lorsque l'amélioration de la gestion des proies est une condition préalable à la conservation/restauration des espèces de l'ACI.										
Activité 3.1.4. Élaborer des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour le suivi des proies sauvages des espèces de l'ACI et les mettre en œuvre dans des zones de conservation importantes lorsque cela est nécessaire et possible (voir également les Activités 2.1.1 et 3.1.1).										
Activité 3.1.5. Restaurer et conserver, partout où cela est nécessaire et possible, les populations d'espèces de proies et les habitats importants pour ces espèces par la mise en œuvre des stratégies respectives et des plans d'action associés ou par des consultations d'experts (voir également les Activités 2.1.3 et 3.1.2).										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
<p>Résultat 3.2. Les proies sauvages des espèces de l'ACI sont gérées de manière durable dans des zones de conservation importantes pour chaque espèce de l'ACI, lorsque cela est nécessaire et possible.</p> <p><i>Indicateurs : (1) une étude des lignes directrices des meilleures pratiques pour l'utilisation durable des populations de proies est disponible, (2) une étude sur l'ampleur de l'utilisation illégale des proies des espèces de l'ACI est disponible, (3) des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour enrayer l'utilisation non durable ou illégale des espèces de proies sont disponibles et appliquées.</i></p>			1	3	3	3	2	3	1	1
Activité 3.2.1. Examiner et évaluer la durabilité écologique et économique de toutes les utilisations légales d'espèces de proies (p. ex., des safaris photo ou de chasse) dans les États de l'aire de répartition de l'ACI (voir également l'Objectif 6).										
Activité 3.2.2. Développer et promouvoir des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour l'utilisation durable des proies des espèces de l'ACI sur la base des résultats de l'Activité 3.2.1 et en discuter lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.										
Activité 3.2.3. Évaluer l'impact de l'utilisation/de la prise incontrôlée/illégale de proies des espèces de l'ACI (p. ex., la prise de viande sauvage).										
Activité 3.2.4. Élaborer, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires concernés, des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour contrôler l'utilisation non durable et/ou illégale des principales espèces de proies sur la base des résultats de l'Activité 3.2.3, en discuter lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI et encourager leur mise en œuvre par les États de l'aire de répartition lorsque cela est possible.										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée	Importance pour la conservation	Durée						
Objectif 4. Conservation et restauration des espèces de l'ACI Restaurer, partout où cela est possible et souhaité, des populations viables de lions, de léopards, de guépards ou de lycaons.										
Résultat 4.1. Des sites potentiels existent pour la reconstitution/réintroduction des espèces de l'ACI en Afrique et des orientations générales pour leur reconstitution/réintroduction, y compris l'élevage de conservation, sont disponibles. <i>Indicateurs : (1) les populations ex-situ des espèces de l'ACI sont identifiées ; (2) des stratégies de conservation de leur diversité génétique existent et sont mises en œuvre, par exemple par l'échange de spécimens entre les États de l'aire de répartition ; (3) les zones de restauration des populations d'espèces de l'ACI sont identifiées et cartographiées ; et (4) des lignes directrices pour la reconstitution ou la réintroduction des espèces de l'ACI sont disponibles.</i>			3	3	2	2	3 2	3 3	2	2
Activité 4.1.1. Recenser les populations ex-situ de chacune des espèces de l'ACI.										
Activité 4.1.2. Contribuer aux stratégies de conservation de la diversité génétique des populations ex-situ des espèces de l'ACI.										
Activité 4.1.3. Former des partenariats entre les États de l'aire de répartition et d'autres parties prenantes pour échanger des spécimens d'espèces de l'ACI lorsque cela est nécessaire et possible.										
Activité 4.1.4. Identifier et cartographier les zones où l'habitat, la base de proies et le niveau de conflit potentiel permettraient la restauration des populations d'espèces de l'ACI dans leur ancienne aire de répartition en Afrique.										
Activité 4.1.5. Élaborer, au nom des États de l'aire de répartition, des lignes directrices générales sur la reconstitution ou la réintroduction des espèces de l'ACI.										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Objectif 5. Conflit et coexistence Promouvoir la coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI en comprenant et en atténuant les conflits homme-carnivore par la cogestion, et en fournissant des avantages socio-économiques et des moyens de subsistance améliorés aux communautés locales vivant avec ces carnivores.										
Résultat 5.1. La coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI est encouragée et améliorée. <i>Indicateurs : (1) le rapport sur les meilleures pratiques en matière de réduction des conflits est examiné, (2) des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour minimiser les conflits sont disponibles, (3) les zones prioritaires avec des niveaux élevés de conflits humains-carnivores sont identifiées et (4) des projets d'atténuation des conflits sont mis en œuvre.</i>	1		1	1	1	3	1	1	1	1
Activité 5.1.1. Évaluer les meilleures pratiques pour minimiser les conflits des communautés locales avec les espèces de l'ACI.										
Activité 5.1.2. Développer des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour améliorer la coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI et leurs proies et les discuter et les promouvoir lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.										
Activité 5.1.3. Identifier les zones où les conflits humains-carnivores menacent la survie (locale) de l'une des espèces de l'ACI et où des actions urgentes sont nécessaires.										
Activité 5.1.4. Mettre en œuvre et cartographier les lignes directrices des meilleures pratiques pour les communautés locales dans les domaines prioritaires identifiés sous l'Activité 5.1.3.										
Activité 5.1.5. Sensibiliser les parties prenantes vivant dans les zones de conflits humains-carnivores pour une meilleure coexistence et améliorer la coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI en incluant les parties prenantes locales dans le développement et la mise en œuvre de plans de gestion et de conservation durables pour les espèces de l'ACI et leurs proies (voir également les Résultats 3.1 et 3.2)										
Activité 5.1.6. Promouvoir les avantages socio-économiques pour les communautés locales vivant avec les espèces de l'ACI.										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Objectif 6. Utilisation et gestion durable Garantir que toute utilisation et gestion des espèces de l'ACI et de leurs proies (que ce soit à des fins de consommation ou non) soit non préjudiciable et améliore leur protection et leur valorisation pour les populations humaines comme pour l'environnement.										
Résultat 6.1. Des lignes directrices pour les Avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour le commerce des lions et des léopards sont élaborées, révisées et approuvées, et des informations sur les ACNP² pour le commerce des guépards⁴ sont rassemblées. <i>Indicateurs : (1) des lignes directrices pour les ACNP sont élaborées et (2) des lignes directrices pour les ACNP sont approuvées.</i>			2	3	1	1	3	3	2	2
Activité 6.1.1. Élaborer, en coopération avec les institutions pertinentes des États de l'aire de répartition de l'ACI, des lignes directrices pour les ACNP pour le commerce des lions et des léopards et les soumettre aux États de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes de la CITES pour examen et approbation ; en collaboration avec les États de l'aire de répartition concernés, rassembler des informations sur les ACNP pour le commerce des guépards.										
Résultat 6.2. Les ACNP pour le commerce des lions, des léopards et des guépards sont menés par les États de l'aire de répartition de l'ACI ayant un quota pour le lion, le léopard et le guépard conformément aux directives développées sous le Résultat 5.1. <i>Indicateurs : (1) des ACNP ont été menés dans tous les pays avec des quotas pour les lions, les léopards et les guépards conformément aux directives, et (2) des recommandations ont été formulées et soumises.</i>			2	3	1	2	3	3	2	2

² Le guépard est inscrit à l'Annexe I de la CMS. Conformément à l'Article III sur les *Espèces migratrices menacées d'extinction : Annexe I*, « Les États de l'aire de répartition qui sont Parties à la CMS interdisent le prélèvement de guépards, sauf pour le prélèvement à des fins scientifiques, le prélèvement dans le but d'améliorer la propagation ou la survie des guépards, le prélèvement pour répondre aux besoins des utilisateurs traditionnels de guépards à des fins de subsistance, ou si des circonstances exceptionnelles les rendent indispensables ». Les États de l'aire de répartition du guépard qui sont Parties à la CMS ne sont donc pas autorisés à chasser l'espèce à moins que la Partie puisse faire valoir que ce prélèvement relève de l'une des exceptions et qu'il est limité à un certain lieu et à une certaine période.

Le guépard est inscrit à l'Annexe I de la CITES avec l'annotation suivante : « Quotas d'exportation annuels pour les spécimens vivants et les trophées de chasse : Botswana : 5 ; Namibie : 150 ; Zimbabwe : 50. Le commerce de ces spécimens est soumis aux dispositions de l'Article III de la CITES. » Conformément à l'Article III sur la *Réglementation du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I*, le commerce international des spécimens de guépards d'origine sauvage nécessite l'établissement d'un avis de commerce non préjudiciable par l'État exportateur et l'État importateur.

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Activité 6.2.1. Encourager les États de l'aire de répartition de l'ACI qui ont un quota pour les lions et/ou les léopards (et/ou les guépards) à utiliser les lignes directrices lors de l'élaboration des ACNP pour le commerce de ces espèces.										
Activité 6.2.2. Encourager les États de l'aire de répartition de l'ACI avec des quotas pour les trophées de chasse au lion, au léopard et au guépard à échanger des informations et des leçons apprises concernant le processus d'ACNP avec d'autres États de l'aire de répartition et les organismes concernés.										
Activité 6.2.3. Examiner les informations fournies dans le cadre de l'Activité 6.2.2 et faire des recommandations, si nécessaire, aux États de l'aire de répartition de l'ACI, au Secrétaire de la CITES, au Comité pour les animaux, au Comité permanent, à la COP et à d'autres organes compétents.										
Résultat 6.3. Le commerce légal des lions, des léopards et des guépards a été examiné et communiqué. <i>Indicateur : (1) un rapport sur le commerce légal des lions, des léopards et des guépards est discuté lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI et porté à l'attention d'autres publics, le cas échéant.</i>			1	1	1	1	3	3	3	3
Activité 6.3.1. Compiler et analyser, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI, des informations sur le commerce légal des lions, des léopards et des guépards dans leur aire de répartition dans un rapport, examiner l'analyse lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI et formuler des recommandations si nécessaire.										
Objectif 7. Commerce illicite et abattage illégal ou accidentel Réduire au minimum l'abattage illégal ou accidentel des espèces de l'ACI et de leurs proies, et minimiser le commerce et l'utilisation illégaux aux niveaux local, national et mondial.										
Résultat 7.1. Une étude sur le commerce illégal et l'abattage illégal ou accidentel d'espèces de l'ACI a été menée et partagée avec toutes les parties prenantes. <i>Indicateurs : (1) un rapport sur l'impact de l'abattage illégal sur les populations est disponible, et (2) un rapport sur les itinéraires de trafic est disponible.</i>			1	1	1	1	3	3	1	2

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Activité 7.1.1. Recueillir, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires concernés, des informations sur le commerce illégal et l'abattage illégal ou accidentel des espèces de l'ACI, analyser les données concernant l'impact de l'abattage illégal sur les populations et soumettre le rapport correspondant aux organes de la CITES, les États de l'aire de répartition de l'ACI et tout autre organisme pertinent.										
Activité 7.1.2. Analyser les itinéraires, c'est-à-dire les pays d'origine, de transition et de destination, du commerce illégal et du trafic des espèces de l'ACI ; et résumer les conclusions dans un rapport à soumettre aux organes de la CMS et de la CITES, aux États de l'aire de répartition de l'ACI et à tout autre organe.										
Résultat 7.2. Des recommandations pour atténuer le commerce illégal et l'abattage illégal sont élaborées en consultation avec le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et les institutions pertinentes, et des conclusions sont partagées avec les États de l'aire de répartition de l'ACI. <i>Indicateurs : (1) des recommandations ont été formulées et soumises, et (2) des informations ont été partagées avec les organes compétents.</i>			1	3	1	1	3	3	2	2
Activité 7.2.1. Formuler des recommandations pour atténuer les prélèvements illégaux et le trafic sur la base des réalisations du Résultat 7.1, en tenant compte des conclusions et recommandations d'autres organes compétents (p. ex., le groupe de travail de la CITES sur les grands félins), les soumettre aux États de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes de la CITES et de la CMS concernés, et intégrer la recommandation dans toutes les stratégies de conservation et plans d'action pertinents pour les espèces de l'ACI, et dans les politiques et législations nationales lorsque cela est possible.										
Activité 7.2.2. Partager des informations et des conclusions sur le commerce illégal du lion, du léopard et du guépard entre l'ACI et le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et d'autres organes compétents.										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
<p>Résultat 7.3. Les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI sont plus aptes à détecter le commerce illégal, non déclaré ou mal déclaré des espèces de l'ACI.</p> <p><i>Indicateurs : (1) le code-barres de l'Afrique du Sud du projet relatif à la faune est utilisé pour le commerce des spécimens de lion ; (2) des techniques de type médico-légal sont utilisées pour identifier les spécimens de l'ACI commercialisés, et (3) les résultats sont présentés et les techniques mises en œuvre à l'échelle de l'aire de répartition.</i></p>			1	2	2	2	1-2	3	1	1
Activité 7.3.1. Utiliser, le cas échéant, le code-barres de l'Afrique du Sud du projet relatif à la faune pour aider à identifier les spécimens de lions dans le commerce, et collaborer avec les autorités compétentes en Afrique du Sud pour améliorer la traçabilité de ces spécimens.										
Activité 7.3.2. Développer et promouvoir, en consultation avec les experts compétents, l'utilisation de techniques de type médico-légal appropriées pour identifier et localiser les spécimens d'espèces de l'ACI commercialisées (voir également Résultat 7.4).										
Activité 7.3.3. Présenter les résultats des Activités 7.3.1 et 7.3.2 aux États de l'aire de répartition et envisager, lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI, la mise en œuvre de ces techniques pour toutes les espèces de l'ACI dans leur aire de répartition.										
<p>Résultat 7.4. Le kit de ressources pour le guépard a été finalisé et un kit de ressources pour le lion, le léopard et le lycaon a été développé sur la base du kit de ressources pour le guépard.</p> <p><i>Indicateurs : (1) le kit de ressources pour le guépard a été finalisé et partagé, et (2) un kit de ressources est disponible pour toutes les espèces de l'ACI.</i></p>	1		1	1	1	3	1	2	1	1
Activité 7.4.1. Produire une version finale du kit de ressources sur le commerce des guépards dans les langues convenues par le Comité permanent de la CITES et la mettre à la disposition des États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires concernés.										
Activité 7.4.2. Développer un kit de ressources pour les autres espèces de l'ACI ou intégrer les autres espèces de l'ACI dans le kit de ressources pour le guépard, et partager le kit avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et tous les autres partenaires concernés.										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
<p>Résultat 7.5. Les abattages illégaux ou accidentels des espèces de l'ACI ont été réduits (voir également les Résultats 9.2 et 10.1).</p> <p><i>Indicateurs : (1) les recommandations sur la réduction de la prédation sur bétail sont mises en œuvre ; (2) des stratégies de prévention des maladies sont mises en œuvre dans les communautés ; et (3) les mécanismes de génération de revenus sont promus.</i></p>			1	1	2	3	1	1-2	1	1
<p>Activité 7.5.1. Développer et mettre en œuvre des recommandations de bonnes pratiques fondées sur des données probantes pour réduire la prédation sur le bétail et l'homme par les espèces de l'ACI (voir également l'Objectif 5).</p>										
<p>Activité 7.5.2. Promouvoir des mécanismes de génération de revenus basés sur la faune qui profitent aux personnes et aux communautés ainsi qu'à la faune, et qui fournissent des incitations pour la gestion durable et la conservation des espèces de l'ACI (voir également le Résultat 5.1)</p>										
<p>Objectif 8. Maladies infectieuses et zoonoses</p> <p>Réduire au minimum l'impact des menaces de maladies infectieuses, y compris les zoonoses, sur les populations d'animaux sauvages, y compris les espèces de l'ACI, en soutenant des mesures qui protègent la santé des humains, de la faune et des animaux domestiques.</p>										
<p>Résultat 8.1. Un plan de gestion des maladies infectieuses pour les populations des espèces de l'ACI est élaboré et mis en œuvre.</p> <p><i>Indicateurs : (1) un plan de gestion est élaboré et (2) mis en œuvre dans les zones de faune sauvage.</i></p>	1		1	1	1	3	1	3	1	1
<p>Activité 8.1.1. Examiner les preuves disponibles pour évaluer les impacts probables de la rage, de la maladie de Carré, du parvovirus canin et d'autres agents pathogènes préoccupants sur les populations clés des espèces de l'ACI, et identifier les priorités d'intervention aux niveaux local, national et international.</p>										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Activité 8.1.2. En utilisant une approche « One Health », établir des partenariats avec les autorités nationales pour la santé publique, la santé animale et la conservation de la faune, ainsi qu'avec l'Organisation mondiale de la santé, pour convenir et mettre en œuvre la vaccination des chiens domestiques (rage, maladie de Carré, voir Activité 8.1.1) dans et autour des zones de faune sauvage.										
Activité 8.1.3. Grâce à un processus d'atelier, identifier les outils de gestion les plus appropriés pour réduire les autres menaces de maladies pour les espèces de l'ACI, en équilibrant les impacts sur la santé humaine, la faune et les animaux domestiques, y compris l'identification des lacunes dans les connaissances.										
Activité 8.1.4. Mettre en œuvre dans les zones de faune sauvage les méthodes de gestion identifiées, le cas échéant.										
Objectif 9. Politique et dispositions législatives Soutenir les politiques et les cadres juridiques mondiaux, régionaux et nationaux appropriés pour la conservation à long terme des espèces de l'ACI, de leurs proies et de leur espace de vie et, si nécessaire, créer des incitations pour un engagement politique accru, pour un soutien des communautés locales, et pour un soutien international plus fort en faveur de la conservation de la faune d'Afrique et de ses habitats naturels.										
Résultat 9.1. Des conseils aux États de l'aire de répartition de l'ACI sur le financement de la mise en œuvre effective du PdT de l'ACI sont élaborés. <i>Indicateurs : (1) une stratégie de financement est disponible et (2) des recommandations de politiques sont élaborées et diffusées.</i>	1		1	1	1	3	1	1	1	1
Activité 9.1.1. Développer une stratégie de financement durable pour financer la mise en œuvre effective du PdT de l'ACI (sur la base des décisions de la CMS et de la CITES) et la partager avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et les donateurs potentiels (voir également les Activités 1.1.2 et 1.1.3).										
Activité 9.1.2. Promouvoir des politiques pour garantir que les revenus générés par le tourisme, la chasse aux trophées, etc. des espèces de l'ACI contribuent à une conservation significative des espèces (par exemple des incitations aux communautés locales).										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
<p>Résultat 9.2. Des politiques et des législations efficaces pour la conservation des espèces de l'ACI, de leurs proies et de leurs espaces de vie dans les États de l'aire de répartition de l'ACI sont promues.</p> <p><i>Indicateurs : (1) un rapport d'examen des politiques et de la législation est disponible, (2) des recommandations de politique et de législation sont formulées et distribuées et (3) sont discutées lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.</i></p>			2	3	1	3	2-3	3	1	2
<p>Activité 9.2.1. Compiler et évaluer, dans un rapport d'examen aux États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes compétents des conventions, l'efficacité des politiques et législations existantes pertinentes pour la conservation des espèces de l'ACI en ce qui concerne les prélèvements et le commerce et la gestion de leurs proies (pour les espèces de l'ACI, voir le Résultat 6.1 et l'Activité 6.1.1)</p>										
<p>Activité 9.2.2. Élaborer des recommandations générales pour l'amélioration des politiques et de la législation, y compris des sanctions efficaces pour l'abattage illégal, le commerce de la faune sauvage et des produits d'espèces sauvages (basé sur l'Activité 8.2.1), et pour le développement d'entreprises durables basées sur la faune, et les présenter et en discuter dans une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.</p>										
<p>Activité 9.2.3. Présenter les résultats et les conclusions de la réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI sur l'Activité 9.2.2 aux organes compétents et aux COP des conventions.</p>										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Objectif 10. Capacité et sensibilisation Développer et renforcer les ressources humaines et les capacités des États de l'aire de répartition de l'ACI pour conserver, gérer durablement et surveiller les populations et les habitats des espèces de l'ACI, et accroître la sensibilisation locale, nationale et mondiale à la conservation de ces espèces en collaboration avec les parties prenantes, les institutions, les personnes et les communautés au niveau local, national et international.										
Résultat 10.1. Les ressources humaines et la capacité des États de l'aire de répartition de l'ACI à conserver, gérer et surveiller durablement les populations des espèces de l'ACI sont renforcées. <i>Indicateurs : (1) un rapport d'examen sur les capacités, les opportunités et les lacunes est disponible, et (2) des opportunités de formation sont disponibles.</i>			1	1	1	3	1	1	1	1
Activité 10.1.1. Examiner et évaluer les capacités et les opportunités de formation, identifier les lacunes et les besoins de formation nationale et régionale dans les États de l'aire de répartition de l'ACI pour la conservation, la gestion durable et le suivi des populations des espèces de l'ACI (voir également le Résultat 10.1).										
Activité 10.1.2. Soutenir le renforcement des capacités et le transfert de compétences pertinentes pour la conservation, la gestion durable et le suivi des espèces de l'ACI, en particulier aux autorités locales de la faune et de la lutte contre la fraude des États de l'aire de répartition de l'ACI et entre eux (voir également l'Objectif 10).										
Résultat 10.2. La sensibilisation locale, nationale et mondiale à la conservation des espèces de l'ACI en Afrique est accrue et les arguments en faveur de leur conservation sont intégrés dans les programmes éducatifs aux niveaux national et infranational. <i>Indicateurs : (1) examen du rapport sur les outils éducatifs existants et les opportunités disponibles, (2) développement d'outils pédagogiques supplémentaires appropriés, et (3) campagnes de sensibilisation du public conçues et mises en œuvre.</i>			2	3	2	3	1	1	1	1

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Activité 10.2.1. Examiner la disponibilité des outils éducatifs sur la conservation des espèces de l'ACI aux niveaux national et infranational, et discuter lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI des possibilités d'intégration plus poussée dans les programmes éducatifs dans les écoles, les universités et les collèges de formation professionnelle et d'autres efforts de sensibilisation du public.										
Activité 10.2.2. Concevoir et mettre en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation (du public) ciblant les personnes et les communautés vivant avec des carnivores, les autres parties prenantes concernées et le grand public en Afrique et, le cas échéant, les groupes de consommateurs des espèces de l'ACI en dehors de l'Afrique en tenant compte des dispositions de la résolution Conf. 17.4, <i>Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES</i> .										
Objectif 11. Connaissance et information Accroître continuellement la base de connaissances sur l'état de conservation des espèces de l'ACI et de leurs principales proies, sur les menaces qui pèsent sur elles et sur les outils de gestion efficaces, en favorisant l'élaboration de méthodes d'enquête appropriées, la collecte et l'analyse coordonnées de données pour permettre une conservation et une gestion adaptatives, et faciliter la communication et le partage d'informations entre les États Parties de l'ACI et avec les communautés locales, nationales et internationales.										
Résultat 11.1. Des normes pour l'étude et la surveillance des espèces de l'ACI et de leurs proies les plus importantes sont établies. <i>Indicateurs : (1) des directives de surveillance pour les espèces de l'ACI et leurs proies les plus importantes sont disponibles, (2) la surveillance a été effectuée dans les zones clés et conformément aux directives, et (3) des réseaux de surveillance sont établis.</i>			1	1	1	1	1	1	2	2
Activité 11.1.1. Élaborer des lignes directrices pour l'étude et le suivi des espèces de l'ACI et de leurs proies les plus importantes, et les soumettre aux États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et, le cas échéant, aux organes compétents de la CITES ou de la CMS.										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
Activité 11.1.2. Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des lignes directrices (Activité 11.1.1), en commençant par les domaines prioritaires/clés identifiés pour les espèces de l'ACI (voir également l'Activité 2.2.1).										
Activité 11.1.3. Établir des réseaux de surveillance pour les espèces de l'ACI et promouvoir le suivi normalisé et synchronisé des espèces de l'ACI et de leurs proies les plus importantes dans les principales zones de distribution (p. ex. les métapopulations transfrontalières).										
Résultat 11.2. La base de données du lion d'Afrique est développée et opérationnelle. <i>Indicateur : (1) la base de données du lion d'Afrique est opérationnelle et contient les données pertinentes à jour.</i>	1		1	2	1	2	1	1	1	2
Activité 11.2.1. Soutenir le développement, la mise en place et le fonctionnement continu de la base de données des lions d'Afrique.										
Résultat 11.3. La base de données des lions d'Afrique est transformée en une base de données sur les carnivores d'Afrique. <i>Indicateurs : (1) la base de données des carnivores d'Afrique est opérationnelle et contient les données pertinentes à jour, et (2) un financement à long terme est assuré pour maintenir et gérer la base de données.</i>			2	2	2	3	1	3	2	3
Activité 11.3.1. Étendre la base de données des lions d'Afrique à une base de données sur les carnivores d'Afrique et compiler, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires concernés, les données pertinentes pour les espèces de l'ACI.										
Activité 11.3.2. Obtenir un financement à long terme pour la maintenance de la base de données des lions d'Afrique et des carnivores d'Afrique.										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
<p>Résultat 11.4. Une étude comparative sur les tendances des populations de lions d'Afrique et de léopards, les pratiques de conservation et de gestion est (voir également l'Objectif 5)</p> <p><i>Indicateurs : (1) l'inventaire de toutes les populations de lions d'Afrique a été réalisé, (2) les résultats de l'inventaire sont disponibles dans la base de données des lions d'Afrique, (3) le rapport comparatif est disponible, et (4) des recommandations ont été formulées et soumises.</i></p>			1	3	2	2	1	3	1	1
Activité 11.4.1. Réaliser, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires potentiels, un inventaire de toutes les populations de lions d'Afrique pour établir la taille, l'abondance et les tendances de la population, et maintenir et mettre à jour régulièrement cet inventaire.										
Activité 11.4.2. Assurer la disponibilité des informations collectées dans le cadre de l'Activité 11.4.1 dans la base de données du lion d'Afrique (voir également le Résultat 11.2).										
Activité 11.4.3. Évaluer et comparer la gestion des lions (y compris, mais sans s'y limiter, le rôle du commerce [international], de la chasse, des prélèvements informels, du contrôle des animaux problématiques et de la gestion des espèces de proies) au sein et entre les États de l'aire de répartition de l'ACI (voir également les Résultats 6.2 et 6.4 et Objectif 7)										
Activité 11.4.4. Formuler des recommandations basées sur les résultats des Activités 11.4.1 et 11.4.3 et les soumettre aux États de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes compétents de la CMS et de la CITES.										
<p>Résultat 11.5. Un portail Web permettant à l'ACI de diffuser toutes les informations pertinentes est développé et opérationnel.</p> <p><i>Indicateur : (1) le portail Web de l'ACI est opérationnel</i></p>	1		1	3	1	1	1	3	1	1
Activité 11.5.1. Développer, p. ex. sur la base du portail Web de la CMS sur le lion, un portail Web pour la diffusion de toutes les informations et documents pertinents pour la conservation des espèces de l'ACI.										

Action planifiée	Continent africain		Afrique centrale		Afrique de l'Est		Afrique australe		Afrique de l'Ouest	
	Importance pour la conservation	Durée								
<p>Résultat 11.6. Les informations sur le lion, le léopard et le guépard collectées et analysées par le biais de l'ACI sont partagées avec le groupe.</p> <p><i>Indicateur : (1) le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et les autres organes compétents sont informés des activités de l'ACI.</i></p>			1	2	2	2	-	-	1	1
<p>Activité 11.6.1. Partager des concepts et des informations pertinents sur le lion, le léopard et le guépard avec le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et tout autre organe pertinent.</p>										

ANNEXE 2

**PRIORITÉS DE CONSERVATION DES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION
POUR LE GUÉPARD & LE LYCAON**

PARTIE 1 : RÉSULTATS DES DISCUSSIONS DANS LES TROIS GROUPES SOUS-RÉGIONAUX

1. Sous-région d'Afrique de l'Est

Burundi, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie & Groupe de spécialistes de la CSE UICN sur les félins, WCS, WWF, WildCRU, UCF

THÈME	OBJECTIF de la stratégie régionale pour le guépard et le lycaon (résumé)	ACTIVITÉS PRIORISÉES (EN CHIFFRES)
1. Coexistence	Mettre en œuvre des stratégies visant à promouvoir la coexistence avec les guépards et les lycaons.	Résultats (5) Activités : 8-4-4-3-6
2. Études et informations	Fournir aux parties prenantes des informations scientifiques sur l'état des populations de guépards et de lycaons et sur les menaces qui pèsent sur elles.	Résultats (2) Activités : 5-5
3. Développement des capacités	Renforcer les ressources humaines, institutionnelles et en matière d'information pour la conservation des guépards et des lycaons	Résultat(s) (1) Activités : 5
4. Politiques et législation	Réviser et harmoniser la législation et, le cas échéant, élaborer une nouvelle législation pour la conservation dans l'ensemble de l'aire de répartition du guépard et du lycaon aux échelles nationale et internationale.	Résultats (5) Activités : 7-3-4-3 Les activités sont en train d'être affinées pour mettre l'accent sur les zones de conservation transfrontalière et la lutte contre le commerce illégal des spécimens de guépards et de lycaons.
5. Plaidoyer	Intégrer la conservation des guépards et des lycaons dans la planification de l'utilisation des terres et sa mise en œuvre.	Résultats (3) Activités : 3-7-4
6. Plan national et stratégie régionale	Élaborer, actualiser et mettre en œuvre des programmes de conservation régionaux et nationaux pour les guépards et les lycaons.	Résultats (3) Activités : 3-3-3

2. Sous-régions d'Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest et Afrique centrale

Une vingtaine de pays de cette région étaient représentés. Le groupe de travail était présidé par le Niger et les résultats présentés par le Gabon.

Le groupe a d'abord procédé à un tour de table au cours duquel chaque pays a partagé des informations sur la conservation des guépards et des lycaons dans son pays et sur les actions qui seraient prioritaires.

Ensuite, le groupe a fait l'inventaire de toutes les priorités proposées par les pays pour faire ressortir celles qui seraient prioritaires pour les sous-régions d'Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest et Afrique centrale. L'idée était d'établir une liste d'actions prioritaires spécifiques assorties d'un délai de mise en œuvre, qui pourrait être soumise aux organismes donateurs.

À cette fin, les principales priorités suivantes ont été identifiées au niveau régional en Afrique du Nord, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale :

1. rédiger un rapport sur la situation des deux espèces cibles (répartition et taille de la population) ;
2. mettre à jour les plans d'action existants ou en élaborer de nouveaux ;
3. élaborer une stratégie de collecte de fonds ;
4. développer des activités de renforcement des capacités ; et
5. développer des activités de sensibilisation.

Ces priorités devraient être mises en œuvre dans un délai d'un an à partir de la mise à disposition des financements.

3. Sous-région d'Afrique australe

Afrique du Sud, Angola, Botswana, Namibie, Mozambique, Zambie, Zimbabwe, Malawi, Tanzanie

Problématiques identifiées :

- Codage à barres de l'ADN/criminalistique (passeport du guépard en Afrique du Sud)
- Mortalité sur les routes
- Formation/capacités (suivi/analyse des données, etc.) contribuant à la conservation de ces espèces
- Coexistence/conflit (élevé)
- Abattage de représailles
- Études/dénombrements régionaux et nationaux et connectivité (méthode régionale normalisée, p. ex. KAZA – visant les normes MIKE pour le guépard et le lycaon)
- Dispersion, connectivité au sein de la région SADC (animaux équipés de colliers – corridors)
- Capture en Afrique du Sud/réintroductions
- Déclin de la population – zones de réintroduction possibles
- Planification de l'utilisation des terres – Planification relative aux espèces sauvages et à l'utilisation des terres
- Élaboration, révision et mise à jour des plans de gestion nationaux
- Plans de gestion des grands carnivores
- Renforcement de l'application de la loi et de la lutte contre le braconnage

Les problématiques identifiées ont été classées en trois catégories : priorité élevée, priorité élevée à moyenne et priorité moyenne :

Priorité élevée

- **Financement durable de la conservation** – Crédits utilisés dans le cadre d'un projet pilote ? en Namibie, obligations (obligations de résultat, crédits carbone)
- Commerce illégal de produits de lycaon et de guépard – vente d'animaux vivants. Lien avec la criminalistique – normaliser les méthodes et les techniques
 - La normalisation des techniques est une priorité absolue – codage à barres de l'ADN/criminalistique (passeport du guépard en Afrique du Sud)
 - Sensibilisation aux laboratoires agréés pour la certification
 - Méthode de la chaîne de contrôle
- Formation/capacités (suivi/analyse des données, etc.) contribuant à la conservation de ces espèces
- Coexistence/conflit (élevé), gestion de la colère
- Abattage de représailles
- Études/dénombrements régionaux et nationaux et connectivité (méthode régionale normalisée, p. ex. KAZA – visant les normes MIKE pour le guépard et le lycaon)
- Captures en Afrique du Sud/réintroductions
 - Déclin de la population – zones de réintroduction possibles
- Élaboration, révision et mise à jour des plans de gestion nationaux
 - Plans de gestion des grands carnivores (recommandation)
- Renforcement de l'application de la loi et de la lutte contre le braconnage

Priorité élevée à moyenne

- Dispersion, connectivité au sein de la région SADC (pose de colliers sur les animaux – corridors)
- Planification de l'utilisation des terres – Planification relative aux espèces sauvages et à l'utilisation des terres

Priorité moyenne

- Mortalité sur les routes
- Maladies/zoonoses

PARTIE 2 : RECOMMANDATIONS DU RAPPORT SUR LA SITUATION DU GUÉPARD ACINONYX JUBATUS SOEMMERINGII DANS LA CORNE DE L'AFRIQUE

L'urgence des menaces qui pèsent sur *A. j. soemmeringii* exige des mesures de conservation, bien que les données et les connaissances soient encore limitées. Ainsi, l'amélioration de la base de connaissances devrait se faire parallèlement à la mise en œuvre de mesures de conservation urgentes et reconnues. Les actions suivantes sont donc recommandées :

Améliorer la base de connaissances

1. Mener des recherches visant à comprendre les modèles de prélèvement. Cela devrait inclure a) la compréhension des schémas spatiaux de prélèvement ; b) la compréhension des méthodes de capture des petits guépards, et la question de savoir si ces captures conduisent en plus à des abattages de femelles adultes ; et c) l'évaluation du niveau du commerce non détecté, incluant l'estimation du taux de survie des animaux capturés à chaque étape du processus de trafic et l'estimation de l'ampleur du commerce non déclaré et non détecté.
2. Mener des recherches visant à comprendre les facteurs de la demande afin de concevoir des interventions destinées à modifier les comportements et à supprimer la demande.
3. Mener des recherches visant à comprendre le rôle des médias sociaux et des applications de messagerie cryptées dans le commerce illégal de guépards à différents stades du processus de trafic, afin de concevoir des interventions pour lutter contre ce commerce.
4. Identifier, évaluer et suivre les indicateurs clés de l'état des habitats des populations de guépards vivant en liberté dans la Corne de l'Afrique et identifier les zones prioritaires pour un suivi à long terme.
5. Réaliser des dénombrements visant à fournir des estimations d'abondance pour les populations vulnérables, et établir des stratégies de suivi à long terme des tendances des populations de guépards.
6. Mener des recherches génétiques pour identifier les limites de l'aire de répartition de *A. j. soemmeringii* et notamment pour déterminer si les populations du Soudan du Sud, du nord du Kenya et de l'Ouganda sont composées d'individus appartenant à cette sous-espèce. La découverte d'une aire de répartition de *A. j. soemmeringii* plus limitée augmenterait considérablement l'urgence de la lutte contre le déclin de cette sous-espèce de guépard d'Afrique du Nord-Est.

Réduire la demande

7. Mettre en œuvre une mobilisation active auprès des entreprises de médias sociaux pour qu'elles suppriment les messages associés au commerce des guépards et les images qui encouragent l'utilisation de guépards comme animaux de compagnie afin de réduire la demande.
8. Réaliser des interventions, notamment de sensibilisation et de lutte contre la fraude ciblée, visant à modifier les comportements et à supprimer la demande.

Améliorer la coopération et l'échange d'informations

9. Mettre en place des bases de données nationales harmonisées sur les incidents liés au commerce illégal de guépards afin de soutenir les efforts de lutte contre le trafic dans la région de la Corne de l'Afrique.
10. Constituer un inventaire centralisé des guépards confisqués (et de leur progéniture en captivité), qui sera continuellement mis à jour/élargi en coopération avec le HAWEN dans tous les pays détenant de tels guépards et en incluant tous les détenteurs.
11. Améliorer la coopération internationale et la conservation transfrontalière dans l'aire de répartition de *A. j. soemmeringii*, y compris la protection des espèces proies et des habitats, sous les auspices des Conventions internationales relatives à la conservation et en envisageant la création d'aires de conservation transfrontalières.

Améliorer la protection et la conservation

12. Apporter un soutien au HAWEN pour lui permettre de remplir sa fonction de lutte contre le commerce illégal de *A. j. soemmeringii*.
13. Veiller à ce que le programme de travail de l'ACI soit intégralement mis en œuvre, en particulier les trois résultats et les cinq activités liés au commerce illégal du guépard dans le cadre des objectifs 6 et 7 (voir la note de bas de page 3 du [Rapport sur la situation du guépard *Acinonyx jubatus soemmeringii* dans la Corne de l'Afrique](#)).
14. Améliorer la compréhension des facteurs humains du braconnage du guépard et de ses proies et de ses conséquences sur la dynamique des populations afin d'élaborer des stratégies de gestion et de conservation pertinentes.
15. Améliorer les capacités des États de l'aire de répartition de *A. j. soemmeringii* à réaliser un suivi des guépards, à protéger la faune sauvage en général et à lutter contre le commerce illégal du guépard en particulier.
16. Envisager d'utiliser les guépards confisqués pour constituer une population d'élevage durable pour la conservation *ex-situ* en tant que source potentielle pour de futures opérations de réintroduction ou de renforcement des populations. Il pourrait s'agir, par exemple, de permettre que les individus confisqués fassent partie d'un programme international d'élevage *ex-situ*.